

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 MAI 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

25 MAI 2010

N° 3 – 76 / 2010 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE –
PROCÉDURES ADAPTÉES

L'An Deux Mille Dix, le 18 Mai 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 18 Mai 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Robert GAUTHIER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Pierre COSTES, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude COSTES, Dominique BALOUP.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Alain LONG, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Robert BOUDES, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 MAI 2010

N° 3 - 76 / 2010 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURES ADAPTÉES

Pilote : Affaires générales/ achat public

Monsieur William NION, rapporteur,

Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4.000 à 20.000 euros le seuil des marchés pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence. Il a considéré que ce seuil était contraire aux grands principes de la commande publique en raison notamment de son caractère général et de son montant.

Aussi, les marchés compris entre 4 000 et 90 000 euros doivent faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence adaptée conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics.

La structure des commandes de la communauté d'agglomération fait apparaître que la part des procédures pour les achats compris entre 4 000 et 20 000 € HT est importante.

Aussi, considérant qu'il convient désormais de procéder à une publicité et à une mise en concurrence adaptée dès 4 000 € HT, il est proposé de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- Commandes dont le montant annuel de l'unité fonctionnelle ou opérationnelle est inférieur à 4 000 € : pas de mise en concurrence (gré à gré).
- Commandes dont le montant annuel de l'unité fonctionnelle ou opérationnelle est compris entre 4 000 et 20 000 € HT : demande de propositions technique et financière auprès d'un minimum de 3 prestataires.
- Commandes dont le montant annuel de l'unité fonctionnelle ou opérationnelle est compris entre 20 000 et 90 000 € HT : insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse (supports écrits et/ou multimédias ...), rédaction d'un dossier de consultation.
- Commandes dont le montant annuel de l'unité fonctionnelle ou opérationnelle excède 90 000 € HT : insertion obligatoire d'un avis d'appel public à la concurrence, à minima dans un journal d'annonces légales (obligation), rédaction d'un dossier de consultation.

Il convient de préciser que la méthode de calcul de la valeur estimée des marchés publics doit s'exercer conformément à l'article 27 du code des marchés publics :

Le montant estimé du besoin est déterminé dans les conditions suivantes, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auxquels il est fait appel et quel que soit le nombre de marchés à passer.

1° En ce qui concerne les travaux, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs (unité opérationnelle).

Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

2° En ce qui concerne les fournitures et les services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme

homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale mentionnée ci-dessus est celle qui correspond aux besoins d'une année.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 Mai 2010,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➤ **APPROUVE** le règlement interne de la commande publique pour les marchés passés en procédure adaptée.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 Mai 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

